

ABONNEMENT.

Saumur :

Un an 30 fr.
Six mois 15
Trois mois 8

Poste :

Un an 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,

Chez tous les Libraires ;

A PARIS,

Chez MM. RICHARD et C^o,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,
sans restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,

Chez tous les Libraires ;

A PARIS,

Chez MM. HAYAS-LAFFITE et C^o,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

1^{er} Avril 1873.

Chronique générale.

On a distribué un rapport rédigé par M. Chaper, au nom de la commission d'enquête, sur les actes du gouvernement de la Défense nationale et sur les délibérations de ce gouvernement.

Ce document comprend 492 pages ; il se borne à résumer les procès-verbaux tenus par M. Dréo, l'un des secrétaires du gouvernement du 4 septembre, sur les séances du conseil. Le rapporteur insiste pour que l'Assemblée demande la publication *in extenso* de ces procès-verbaux.

Avant-hier, dans un salon politique où se trouvaient les princes d'Orléans et un bon nombre de députés de la droite, du centre droit et du centre gauche, on s'entretenait de l'époque des prochaines élections générales. L'opinion la plus admise était que les élections auraient lieu au mois d'octobre ou de novembre, immédiatement après l'évacuation du territoire.

Les vacances de Pâques ne seraient aussi longues que pour permettre au gouvernement de prolonger la reprise de la session jusqu'au milieu ou à la fin d'août et de faire voter par l'Assemblée nationale toutes les lois pendantes.

Le budget de 1874 ne serait pas voté par l'Assemblée actuelle, dont le gouvernement craint l'opposition à cause des 47 centimes qu'il s'agit d'ajouter au principal de l'impôt foncier. La prochaine Chambre voterait des douzièmes provisoires ; le gouvernement espère obtenir d'elle plus facilement la ratification du nouvel impôt.

Enfin, les candidatures officielles seraient rétablies ; les membres du centre gauche, quelques-uns du centre droit et les républi-

cains modérés seraient les candidats du gouvernement. M. Thiers ferait proclamer par cette Chambre agréable la république définitive.

Le conseil d'État vient d'ordonner qu'il soit pris hypothèque sur les biens personnels de MM. Janvier de la Motte, Boulanger-Chérel et Boulanger, en rendant ceux-ci responsables des déficits constatés au détriment de l'État ou des particuliers dans la gestion de leurs fonctions.

Le *Siècle* affirme de nouveau que les élections complémentaires pour l'Assemblée sont irrévocablement fixées au dimanche 27 avril.

La commission pour le régime des établissements pénitentiaires a décidé que les peines subies sous le régime de l'emprisonnement individuel (cellulaire) seront réduites d'un quart. La réduction toutefois ne s'opérera pas lorsque la durée de la peine ne sera que d'un mois de prison ou au-dessous.

Le conseil d'État a rendu son jugement dans l'affaire du conseil municipal de Lyon contre le préfet du Rhône. Le maire Barodet avait déféré au conseil d'État comme entachés d'abus de pouvoir les arrêtés préfectoraux des 4^{er} juin et 27 juillet 1872, relatifs aux écoles congréganistes. La requête du conseil municipal a été rejetée.

On assure que M. Olozaga, ambassadeur d'Espagne à Paris, vient d'envoyer sa démission au gouvernement provisoire à Madrid.

C'est l'impuissance du cabinet espagnol à réprimer les tentatives fédéralistes et socialistes qui aurait provoqué cette résolution.

On a distribué :

Le rapport de M. Passy au nom de la commission ayant pour objet d'éclairer l'Assemblée sur l'état des départements envahis.

Il constate que l'état des dommages s'élève à 659,339,777 fr. 42 c. ; en déduisant 96,000,000 remboursés en vertu de la loi du 6 septembre 1871, il reste dû 560,339,770 fr. 42 c.

Il conclut que l'Assemblée doit persévérer dans le système consacré par la loi du 6 septembre.

Il paraît que la *Gazette du Midi* est poursuivie pour avoir ouvert une souscription en faveur des carlistes espagnols. Le gérant a comparu devant le juge d'instruction.

Quel est le texte de loi qui justifie une semblable mesure ? Nous l'avons vainement cherché et nous ne l'avons pas trouvé.

Samedi, le troisième conseil de guerre, siégeant à Versailles, a jugé par contumace Félix Pyat, accusé de complicité de l'assassinat des otages et d'excitation à la guerre civile.

Le rapport est un résumé de la carrière révolutionnaire de cet odieux agitateur, qui trouva toujours moyen de s'enfuir au bon moment, laissant l'expiation à ses complices. Son cahier judiciaire est énorme, mais il n'a jamais pu être condamné que par contumace. « Lorsque l'amnistie de 1870 vint li- » quider l'arriéré, dit l'accusation, l'ancien » représentant du peuple comptait à son » passif 212,000 francs d'amende, une » condamnation à la déportation, vingt- » neuf ans et cinq mois de prison, cinq » ans de surveillance et dix ans d'interdic- » tion. »

Son rôle, pendant le siège et pendant la Commune, n'est que trop connu.

Le conseil de guerre, après la lecture du rapport et des pièces, sur les réquisitions du commissaire du gouvernement, et après en

avoir délibéré, a condamné Félix Pyat à la peine de mort, mais toujours par contumace.

SOUSCRIPTION DU *Corsaire*.

Le *Gaulois* a ouvert une souscription « destinée à couvrir les frais de voyage et de séjour d'un certain nombre d'ouvriers français à l'Exposition universelle de Vienne en 1873. » Cette souscription montre bien quel était au fond le caractère de la proposition insidieuse du citoyen Tolain, membre excommunié (en apparence) de l'Internationale, et justifie le refus de l'Assemblée.

Le *Corsaire* publie une première liste, qui n'occupe pas moins de trois colonnes, et cette longue liste donne le maigre total de 3,308 fr. 50 c. Et encore pour obtenir ce piètre résultat, a-t-il fallu que les membres radicaux du conseil municipal de Paris et de l'Assemblée nationale apportassent, plus ou moins volontairement, leur of- frande.

Du reste, ils ne se sont pas piqués de générosité. Si l'ultra-millionnaire Laurent Pichat s'inscrit pour 50 fr., et les millionnaires Deregnaucourt et Castelneau pour 20 fr., la plupart des députés radicaux s'en tiennent à une ou deux modestes pièces de cent sous ; ils ne donnent même pas une de leurs journées, généreusement taxées par la loi à 25 fr., chiffre qu'elles ne valent certainement pas. Ce serait à croire que les députés, n'osant pas refuser de répondre au désagréable appel du *Corsaire*, se sont entendus pour mettre une limite à leur générosité.

Les conseillers municipaux sont plus et moins généreux ; on voit figurer sur leur liste des sommes de 200 et de 400 francs ; mais comme contraste, les citoyens Braleret, Leneveux et Nadaud, le maçon-penseur, sont inscrits pour un franc.

Le *Corsaire* ne se dissimule pas que sa souscription a quelque peu avorté. Il annonçait superbement qu'elle ne serait ouverte que dix jours, croyant ce délai suffisant

12

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LES NAUFRAGÉS

DE LA CYBÈLE

NOUVELLE.

(Suite.)

VI.

LE PREMIER MONUMENT.

L'hiver arriva ; les pluies donnèrent le signal de l'abandon des cabanes, et les colons partirent un matin pour les grottes, soigneusement aménagées. Les jeunes filles et les enfants y jouissaient d'une pièce séparée ; une autre était réservée pour les ménages des naturels ; le reste de la colonie de Terre-Bénie occupait un dortoir garni de mousse séchée que les femmes amoncelaient le matin dans un angle du dortoir, dont une longue table occupait alors le milieu et où

des escabeaux attendaient les convives à l'heure des repas.

L'esprit d'installation, qui se manifeste comme un sentiment de sociabilité instinctif chez les peuples primitifs, poussa rapidement vers la civilisation les Océaniens confondus avec les naufragés de la *Cybèle*.

Ils tinrent à honneur de se servir des cuillers de bois fabriquées, ainsi que les fourchettes et les écuelles, par Pfeunig et Schaffausen, qui ne pouvaient oublier qu'ils étaient fils de bûcherons.

Les jeunes filles finirent par s'accoutumer aux vêtements façonnés sous la direction d'Angélie, et même à les trouver commodes. Bientôt elles ne gardèrent de leurs premiers usages que le goût innocent des colliers de coquillages et des plumes d'oiseaux, ornements de leurs cheveux.

Les naufragés s'habituaient à l'idiome des Océaniens, et ceux-ci parvinrent à comprendre et à articuler distinctement quelques mots de français.

Les premières idées que Pradère et l'abbé parvinrent à développer dans l'esprit de

leurs compagnons, ce furent celles de l'association et de la solidarité.

On ne leur parlait pas de progrès, ils n'auraient pu attacher aucune idée à ce mot ; mais on s'étudiait à leur faire aimer le bien-être, et chaque jour on en augmentait la somme à leur profit.

On leur enseignait la charité en la pratiquant envers eux, le respect des femmes en témoignant aux plus humbles de leurs compagnes une déférence dont ces pauvres créatures étaient souvent touchées jusqu'aux larmes.

Les membres du conseil de la colonie se montraient forts satisfaits des résultats obtenus ; mais ils regardaient cependant le séjour dans les grottes et dans les habitations voisines de la plage comme tout à fait transitoire.

Puisque la Providence les avait jetés dans une île naguère déserte et confondait leur groupe d'Européens avec une colonie de sauvages, ce ne pouvait pas être seulement pour leur apprendre à vivre en paix sur le même sol. Il s'agissait de fonder un établis-

sement durable, de bâtir une ville, d'ouvrir un comptoir.

L'île était riche en bois d'essences précieuses ; le santal, le kaoris dur comme du fer ; le niolis, qui, depuis l'écorce jusqu'à l'étui médullaire, peut offrir tant de ressources à l'industrie.

Elle produisait aussi des épices de qualités rares, et l'on y voyait de nombreuses espèces d'oiseaux dont l'élégant plumage pouvait valoir en Europe un grand prix.

En outre, Anacharsis Bridois avait reconnu que Terre-Bénie renfermait des gisements de métaux précieux.

Il arriva donc que voyant s'adoucir les rigueurs de l'hiver, les membres du conseil se mirent assidûment à délibérer sur les travaux qu'il conviendrait d'exécuter au retour du printemps.

Pendant une de ces réunions où la discussion, bien que fort animée, ne dégénérait cependant pas en querelle, mais où chacun présentait librement son opinion et la défendait avec la chaleur que donne la conviction, Aubersac prit la parole et formula ainsi ses

pour réunir une somme importante ; mais il avait trop compté sur la générosité radicale, et aujourd'hui il annonce piteusement que la souscription est prorogée de cinq jours et ne sera close que le 10 avril.

Nous prévoyons une nouvelle prorogation.

Le *Constitutionnel* dit malicieusement à ce sujet :

« Un journal, organe de l'extrême gauche, invite les députés de cette fraction de l'Assemblée à souscrire pour couvrir les frais de voyage d'une délégalion d'ouvriers à l'exposition de Vienne. Les députés qui ont mis tant d'empressement à demander à l'Etat une subvention de 100,000 fr. n'en mettront pas moins, nous l'espérons, à répondre personnellement à l'appel direct qui leur est fait par un journal qui leur est dévoué ; néanmoins, on doute du succès de cette petite manifestation politique. »

TROUBLES DANS LE MIDI.

Le *Roussillon* nous apporte des détails sur les désordres de Rivesaltes que nous avons signalés d'après le télégraphe.

La salle où l'on procédait au tirage au sort en présence de M. Richard, conseiller de préfecture, a été envahie par une foule désordonnée. Evacuée une première fois, grâce aux efforts de la gendarmerie, elle est attaquée à coups de pierres par les conscrits et les spectateurs qui profèrent contre les gendarmes les menaces les plus violentes.

En vain M. Richard veut apaiser la foule ; les cris et les projectiles redoublent ; le capitaine de gendarmerie tombe couvert de sang ; alors les gendarmes, pour sauver leur chef qu'on allait mettre en pièces, font feu et chargent la foule : un jeune homme de dix-huit ans tombe mort, frappé d'une balle dans la bouche ; un homme d'une cinquantaine d'années a la tête fendue d'un coup de sabre ; plusieurs autres sont blessés, et la place est évacuée en un clin d'œil.

Il y a en tout dix ou douze blessés, dit le *Drapeau français* de Perpignan ; les meneurs voulurent ensuite promener les cadavres et continuer la lutte, mais l'arrivée des troupes et des autorités judiciaires mit fin au désordre.

Une enquête a été immédiatement ouverte à la suite de laquelle vingt mandats d'arrêt ont été délivrés. Ce matin, la gendarmerie conduisait huit des principaux meneurs à la prison de notre ville.

Les pompiers de Rivesaltes ont été désarmés par ordre de l'autorité militaire. Leurs armes étaient chargées. On se demande quel rôle ils se disposaient à jouer et pour qui ils auraient pris parti sans l'intervention aussi heureuse que prompt de l'armée ? C'est ce que l'enquête établira, nous l'espérons.

En attendant, le bataillon séjournera jusqu'à nouvel ordre dans cette cité républicaine et y sera logé aux frais des habitants, quelque obstination à s'y opposer qu'ait mise son maire.

Assemblée Nationale.

Séance du 28 mars.

L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de la commission des pétitions sur les pétitions : 1° du prince Napoléon ; 2° des électeurs d'Ajaccio.

M. Fresneau. — Il y a ici, non une question de personne, mais une question de droit. Le gouvernement peut prendre certaines mesures exceptionnelles s'il justifie qu'il a ainsi prévenu des dangers imminents. Dans le cas actuel, il y a eu un mandat d'arrêt et deux captifs : un prince et une princesse. J'ai toujours été l'adversaire de l'empire, je ne suis donc pas suspect ici. Le prince était, de toute la famille déchue, celui auquel on devait le plus refuser le bénéfice de cette petite persécution ; il avait suivi une ligne de conduite antipathique et manqué à toutes les occasions de gloire militaire qui se sont présentées à lui ; il méritait bien qu'on le laissât tranquille.

On l'a reconduit à la frontière, au grand étonnement de l'Europe ; mais il n'était pas seul, et avec lui on a également reconduit une princesse, les princesses ne portent pas bonheur à M. le Président de la République. (Mouvements divers.) La duchesse d'Orléans abandonnée par lui, la trahison de la duchesse de Berry achetée par lui en 1832, et enfin cette princesse de la plus ancienne maison régnante d'Europe chassée de France en font la preuve. (Exclamations.)

L'orateur entre dans des considérations très-développées, mais qui le font rappeler à la question par M. le président.

Il déclare qu'il serait disposé à proposer un ordre du jour tendant à déclarer que l'Assemblée n'a aucune confiance en des mesures du genre de celle employée vis-à-vis du prince Napoléon, et regrette que le gouvernement soit obligé d'en agir ainsi pour réprimer les dangers que sa mauvaise politique fait courir au pays. Cependant, il votera l'ordre du jour proposé par la commission, car il constate clairement la violation des principes.

M. Dufaure. — Je ne monte pas à la tribune pour répondre au discours que vous venez d'entendre ; il n'a pas touché à la question et s'est contenté d'attaquer M. le Président de la République et même le prince Napoléon avec une violence qu'il est difficile d'égalier.

Je vais vous entretenir du rapport de la commission, qui est une œuvre sérieuse et étudiée ; votre commission vous propose un ordre du jour, duquel je vous propose de retrancher les mots : « Sous la réserve des principes exposés dans le rapport. » (Mouvements prolongés.)

Depuis deux ans, plusieurs princes de la famille Bonaparte avaient demandé l'autorisation d'habiter ou de traverser le territoire français, autorisation toujours accordée ; en octobre 1872, le gouvernement apprenait que le prince Napoléon arrivait dans le domicile d'un ancien ministre de l'Empire, il y rencontrait plusieurs personnages éminents du dernier régime.

M. Rouher. — Je demande la parole. (Mouvement.)

M. Dufaure. — Le gouvernement fut étonné et prit l'arrêt du 10 octobre que vous connaissez ; il

constatait que le prince Napoléon n'avait pas demandé d'autorisation, que sa présence pouvait être une cause de troubles et décidait qu'il serait reconduit à la frontière.

De là les pétitions qui nous occupent. Votre commission établit dans son rapport les principes de la liberté individuelle ; nous sommes d'accord complètement avec elle sur ce point. Quant à la conduite du gouvernement, elle reconnaît que M. le Président de la République n'a cédé à aucun ressentiment personnel, et qu'il avait agi dans de loyales et parfaites intentions.

Au point de vue moral, on ne peut donc point nous attaquer ; mais à un autre point de vue, il faut vous demander si adopter les conclusions de la commission ne compromettrait pas certains intérêts.

Je parle du prince, non de la princesse, et je crois que la commission sera d'accord avec moi pour réprover les excès de langage de l'orateur qui m'a précédé à cette tribune. (Bruit.) Nous ignorions que la princesse Clotilde accompagnât le prince Napoléon ; (Exclamations !) quand on l'a su, on a témoigné les plus grands respects à cette princesse, qui a laissé en France les souvenirs les plus purs, les plus honorables, les plus dignes d'éloges. (Très-bien !)

Je reviens au prince Napoléon ; M. le Président de la République a cru qu'il était dangereux qu'à la porte de Paris le prince pût résider au milieu de ses amis dans les circonstances où nous nous trouvons.

Les circonstances étaient celles-ci : le 4 septembre, sur de nombreux points du territoire, on voulait fêter cette date qui, si elle a marqué la chute de l'Empire, a été celle de la domination étrangère en France ; on a interdit les banquets projetés ; on veut les reporter au 22 septembre, le gouvernement résiste encore ; à ce moment-là, se placent ces voyages à travers la Savoie, le Dauphiné, etc. (Mouvements divers) ; indépendamment de beaucoup d'autres troubles partiels ; enfin dans une grande ville, des hordes se précipitent à la faveur de la nuit sur des voyageurs inoffensifs.

C'est au milieu de ces graves préoccupations, et quand nous savons que tous les dangers pour la peur publique ne sont pas d'un côté, c'est alors que nous apprenons que le prince Napoléon est aux portes de Paris. (Exclamations.)

Il y a certainement quelque doute sur l'étendue des pouvoirs du gouvernement, mais comme il est le délégué de l'Assemblée, nous avons cru devoir prévenir le danger qui menaçait le pays.

La famille Bonaparte a été déclarée déchue par l'Assemblée après l'avoir été par le suffrage universel ; si elle avait accepté cette déchéance, nous reconnaitrions à chacun de ses membres le droit de rentrer et de s'établir en France (Mouvements divers), mais je n'admets pas qu'on assimile un prince auquel la constitution de 1870 avait accordé l'hérédité au trône impérial à un simple citoyen. (Bruit prolongé.)

Le 1^{er} mars 1871, l'Assemblée souveraine a confirmé la déchéance de Napoléon III et de sa dynastie, et le rend responsable de l'invasion et du démembrement. (Applaudissements à gauche.)

Ce décret n'a pas ordonné l'expulsion, mais a créé pour les membres de la famille impériale une

situation exceptionnelle ; ils ont toujours protesté contre la déchéance, et quand le dernier empereur est mort, ils ont proclamé son fils Napoléon IV. Ils ont fixé à l'époque de la libération du territoire leur entrée en campagne pour rétablir l'Empire.

Voilà le programme que le prince Napoléon apporte en venant parmi nous ; nous croyons donc nécessaire dans l'intérêt de la tranquillité publique de prendre certaines précautions. Le principe de notre gouvernement c'est d'avoir, envers et contre tous, fait jouir la France d'un état de paix et d'ordre. Nous nous croyons donc le droit de prendre certaines mesures extrêmes, à la condition d'en référer à l'Assemblée.

Si vous adoptiez les réflexions que vous propose la commission, vous mettriez le gouvernement dans une situation si précaire que l'ordre pourra à chaque instant être troublé. (Exclamations.)

Si vous accordez au prince Napoléon le droit de rester en France, vous ne pouvez le refuser ni à l'Impératrice, ni à son fils. (Bruit.) Et alors de grands troubles peuvent se produire ; si l'Assemblée le veut, nous lui proposerons un projet de loi spécial ; elle peut atteindre le but en votant l'ordre du jour pur et simple ; en adoptant les résolutions de la commission, elle prononcerait un blâme indirect contre le gouvernement.

Vos préoccupations à l'égard de la liberté individuelle sont d'ailleurs des désirs qui honorent une Assemblée. (Très-bien !) Vous vous sentez touchés par cet acte particulier, mais laissez-moi vous rappeler qu'il y a vingt-deux ans, une Assemblée souveraine était dissoute, ses membres chassés, traqués, enfermés dans des voitures cellulaires (Applaudissements) : jamais on n'a demandé aux auteurs de cet attentat compte de leur conduite. Je fais un vœu, c'est que nous conservions toujours cet amour de la liberté et que nous n'en revenions pas à subir un semblable despotisme.

M. Depeyre. — Je dois commencer par rendre hommage aux dernières paroles de M. le garde des sceaux ; mais il me permettra de lui dire qu'elles ne s'accordent pas avec la demande qu'il vous a faite, de supprimer la seule chose qui soit une réponse à ces soucis de liberté individuelle qu'il a si bien vantés. (Applaudissements.)

Quant à cette évocation du 2 décembre, nul plus que moi n'a haï une pareille journée ; et comme je vois dans cette enceinte des exilés de cette époque, ce sont eux que je convie surtout à voter les conclusions du rapport. (Applaudissements.)

Votre commission a examiné si la mesure prise par le gouvernement était d'accord avec les lois qui nous régissent ; c'est là la seule question. Eh bien, est-il possible de soutenir que la loi de déchéance contenait une sentence implicite de bannissement ? (Bruit.)

M. le garde des sceaux vous a dit qu'elle donnait au gouvernement le droit de bannir du territoire (Bruit) et d'expulser les princes de la famille impériale, lorsque leur présence leur semblait menacer l'ordre public. (Bruyante interruption.) Cette théorie est démontrée par tous les faits qui se sont accomplis depuis deux ans. (Nouvelles interruptions à gauche.)

Le prince Napoléon a été nommé conseiller général de la Corse, son élection n'a point été contestée ; il demande un passe-port, M. le Président

vues :

— Nous avons quitté la France, dit-il, dans un but commun, auquel des chemins différents devaient nous conduire. La fortune nous paraissant plus facile à atteindre en Océanie que dans notre pays, nous nous sommes embarqués en prenant avec nous-mêmes l'engagement de devenir riches au bout de quelques années. Le sinistre inattendu qui nous a jetés sur cette terre inhabitée a peut-être mis entre nos mains l'instrument d'une fortune plus rapide que nous ne l'espérons. Pour avoir été déçus dans notre première attente, nous ne devons pas néanmoins renoncer aux moyens qui peuvent nous être donnés d'atteindre notre but. Le plus ou moins de bien-être personnel est chose fort secondaire, pour ne pas dire absolument indifférente, quand il s'agit de s'assurer plus tard la richesse. Donc, si nous devons commencer à bâtir au printemps une ville pour la colonie, le premier monument auquel nous devons songer est un vaste comptoir où nous réunirons dans d'immenses magasins toutes les pro-

ductions de l'île qui nous sembleront les plus favorables à l'échange. Il suffira qu'un seul bâtiment aperçoive nos signaux et aborde sur le rivage, il ne manquera pas d'entrer en relation d'affaires avec nous ; ce sera le point de départ de la fortune publique. Bientôt de chaque île voisine, puis de toute l'Océanie, ensuite de l'Amérique et enfin de l'Europe, les commerçants viendront s'approvisionner à notre comptoir. L'île se peuplera d'artisans et de cultivateurs, à qui nous céderons certaines portions du sol, moyennant soit une redevance en travail, soit une portion des fruits de leur culture ; et il nous sera loisible, quand nous nous estimerons assez riches, d'acheter un navire et d'importer en France les productions de Terre-Bénie.

— Sans doute, répliqua André Kernel, une maison de commerce nous sera indispensable ; mais avant de songer à l'élever, ne faut-il pas pourvoir aux moyens de garantir nos richesses contre la convoitise et la rapine ? Les habitants de l'île que nos amis les Océaniens ont été forcés d'aban-

donner ne manqueront pas d'apprendre sur quelle plage leurs compatriotes sont venus atterrir. Il faut donc nous attendre à voir un jour descendre dans notre île, les armes à la main, une multitude de sauvages venus dans leurs pirogues. Comme nous nous trouverions alors en nombre insuffisant pour leur résister avec avantage, je propose avant tout de circonscrire l'enceinte de notre ville future, d'établir autour une muraille de pieux solides défendue aux quatre angles par quatre forts ou blockhaus, comme vous voudrez les nommer, afin de pouvoir soutenir un siège si jamais nous sommes attaqués.

— A Dieu ne plaise, reprit l'abbé Marc, que le sang humain coule dans notre colonie ; mais si la prudence exige qu'on agisse en prévision du danger, je souhaite qu'il ne soit pas donné suite au projet de M. Kernel avant qu'on ait songé à élever un temple en l'honneur de celui qui, dans sa miséricorde, nous a préservés de la mort. Non, ce n'est ni par le blockhaus de la guerre, ni par le comptoir du commerce que des chré-

tiens doivent inaugurer leur ville naissante. S'ils veulent attirer sur elle la bénédiction du Seigneur, le premier monument qu'il importe de bâtir, c'est la maison de tous : la maison de Dieu. Construisons d'abord une église, mes frères ; nous en franchirons le seuil les premiers : les enfants ignorants de l'Océanie nous suivront ; ainsi que nous, ils se prosterneront devant la croix ; ils apprendront par notre exemple à adorer le Christ, qui est mort pour les appeler à la vie. En faisant ce que je vous dis, vous aurez plus fait que d'ouvrir des relations d'affaires avec les insulaires voisins ou de vous préparer à vous défendre contre eux ; vous aurez conquis des âmes et donné le ciel à qui ne rêvait pas, après soi, au delà de l'espace d'une tombe.

— Quel dommage, observa le capitaine, qu'au lieu d'une vingtaine d'hommes nous ne soyons pas ici mille travailleurs ; nous construirions en même temps le comptoir, le blockhaus et l'église.

(La suite au prochain numéro.)

de la République en confère avec la commission de permanence, et voici ce qu'on répond dans celle-ci, ce sera ma réponse à ce reproche de coalition que M. Bethmont a formulé à cette tribune il y a quelques temps ; je vais lui signaler des coalisés qu'ils ne connaissent pas.

Parmi les opinions qui se produisent, M. Leroyer déclara que le refus d'un passe-port serait illégal, et qu'on ne pouvait le refuser à un simple citoyen. M. le premier président Piou était du même avis et faisait remarquer que M. le Président de la République devait observer la loi ; MM. Noël Parfait et de Rémusat insistaient dans le même sens ; voilà de nouveaux coalisés.

M. Boynet. — Ce n'est pas une coalition suspecte.

M. Depeyre. — Il y a donc des coalitions suspectes ? (Bruit.) Je serai toujours coalisé pour maintenir dans mon pays le respect de la loi et les garanties de la liberté individuelle. (Bruit à gauche.) Je les défendrai même chez mes adversaires ; je ne sais pas si cela est politique, mais cela est poli. (Très-bien !)

L'envoi du passe-port fut accompagné d'une lettre dans laquelle le gouvernement déclarait qu'en cas de trouble le prince serait traité comme tout autre citoyen ; c'est là la meilleure preuve que M. le Président de la République ne songeait pas à interpréter comme on vient de le faire le décret de déchéance.

M. le Président de la République avait autrefois proposé à la commission chargée d'examiner la loi d'abrogation des lois d'exil, une loi qui lui aurait permis de refuser l'entrée du territoire à tout membre des familles régnantes ; il fut obligé d'y renoncer devant l'opposition de la commission. Comment donc venir aujourd'hui tirer du décret de déchéance l'approbation de l'arrêté d'expulsion du prince Napoléon ? (Très-bien !)

Quant aux circonstances rappelées par M. le garde des sceaux, les banquets projetés pour les 4 et 22 septembre, les voyages en Savoie, les troubles de Nantes, je me demande si elles pouvaient avoir une influence sur la décision du gouvernement. La commission a demandé s'il y avait quelques faits relevés à la charge du prince Napoléon ; elle s'est adressée à M. le Président de la République, qui nous a déclaré qu'aucun fait particulier n'avait été relevé, mais a invoqué le caractère remuant du prince.

Je rends donc hommage aux intentions honnêtes de M. le Président de la République et de ses ministres, mais je crois vous avoir démontré que l'arrêté d'expulsion ne s'appuyait pas sur un texte précis, surtout quand la loi qui l'aurait justifié a été retirée devant l'opposition de la Chambre.

Si l'on passait à l'ordre du jour pur et simple, on constaterait un principe dont nous ne voulons pas : la raison d'État ; c'est ce principe qui, il y a quelques années, servait à justifier l'interdiction de la publication d'un livre de M. le duc d'Aumale ; avec quelle éloquence s'élevait alors l'honorable M. Dufaure contre cette raison d'État ! (Applaudissements prolongés.)

Je sais bien qu'il y a un parti pour lequel la raison d'État est un instrument salutaire, c'est au nom de la raison d'État qu'on brisait dans les départements et les communes les conseils électifs, qu'on refusait à la France de se prononcer sur ses plus chères espérances. (Applaudissements à droite et aux centres.)

Je sais bien que le gouvernement déclare qu'il était de son devoir de soumettre cette mesure à l'Assemblée ; c'est mettre la raison d'État en vos mains ; mais je n'en veux pas plus dans une Assemblée que dans un gouvernement ; votre souveraineté n'est pas sans limites.

Nous n'avons pas oublié le coup d'État du 2 décembre, ni les autres ; nous n'avons pas oublié l'attitude du prince Napoléon et l'influence du Palais-Royal sur cette politique aveugle qui nous a conduits aux abîmes. (Bruit.)

M. Thiers protestait contre cette politique, ce qui lui valait les injures d'hommes qui l'entourent aujourd'hui, d'hommes plus humbles que désintéressés. (Applaudissements à droite et aux deux centres.)

Nous n'avons pas oublié tout cela. Mais aujourd'hui nous avons mis notre honneur à ne pas nous en souvenir.

Vous invoquez toujours cette date du 2 décembre, comme si elle n'appartenait qu'à vous seul (Interruption à gauche) ; j'aperçois dans cette enceinte des victimes de ce coup d'État, et je leur dis : Le prince Napoléon vient vous demander le respect de la loi, la fortune vous offre la plus noble des revanches. (Applaudissements prolongés.) J'ai toujours pensé qu'il ne fallait pas sacrifier aux ressentiments le droit, la loi, l'honneur.

Nous n'avons pas voulu formuler un blâme qui pût provoquer des conflits : nous avons voulu maintenir le respect de la loi pour tous les citoyens, quel que soit le passé qu'on puisse invoquer contre eux. (Applaudissements prolongés.) L'orateur reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues.

La séance est suspendue pendant quelques minutes.

M. de Choiseul-Praslin. — Je suis d'accord presque complètement avec le rapporteur sur les éloquentes observations qu'il a présentées, mais il y a divergence en ce point qu'après avoir laissé longtemps la question de côté, on vient s'en servir comme d'une arme contre le gouvernement (Exclamations et rires) ; il aurait fallu rappeler au prince oubliés les procédés de l'Empire ; M. Dréole, dont on connaît les attaches, disait en 1870 au Corps-Législatif, qu'il fallait toujours éloigner de France les anciennes familles régnantes.

M. Emile Ollivier, qui représentait les idées du prince Napoléon, soutenait les mêmes idées. (Aux voix ! aux voix !) Je partage toutes les opinions de M. Depeyre sur la raison d'État, mais je ne puis m'accorder avec lui sur sa conduite, qui consiste à chercher les occasions d'attaquer le gouvernement. (Bruit.)

M. de Kerdrel. — Il vaut mieux attaquer le gouvernement que de le compromettre. (Applaudissements.)

M. de Choiseul-Praslin. — Les arguments de M. Depeyre sont justes, mais je ne puis me séparer du gouvernement (Exclamations) ; je voterai l'ordre du jour pur et simple.

M. Dufaure. — Je n'accepte pas comme l'honorable préopinant les exemples de l'Empire. (Applaudissements et rires.) J'ai déjà dit que jamais je ne combattrai la liberté individuelle ; cependant, lorsqu'on reçoit dans des circonstances exceptionnelles la grave mission de défendre la paix publique, il y a des droits qu'on doit posséder et demander à cette Assemblée ; le pouvoir que vous avez nommé est dénué de toutes ces forces légales. (Exclamations.) Nous sommes obligés de supporter d'un côté Napoléon IV, de l'autre Henri V. (Bruit prolongé.)

Nous sommes obligés de poursuivre les publications qui excitent les citoyens les uns contre les autres ; nous avons des proclamations d'Empire, nous n'avons pas de loi qui nous permette de réprimer ces désordres.

C'est pour cela que M. le Président de la République, à propos du rapport des lois d'exil, demandait à une de vos commissions qu'on lui réservât le droit d'agir, une initiative de quelques heures, après quoi il vous soumettrait ce qu'il aurait fait.

Considérez donc la faiblesse de l'autorité que vous avez créée, et soyez convaincu que cet acte, il l'a fait dans l'intérêt du pays, et que, par suite de vos défiances, nous sommes menacés. (Bruit prolongé.) Jusqu'ici, l'obéissance des fonctionnaires a été satisfaisante ; elle serait compromise si vous votiez les conclusions du rapport.

Nous avons cru avoir le droit d'agir comme nous l'avons fait ; pour lever tout doute à l'avenir, nous venons vous proposer un projet de loi aux termes duquel les membres de la famille impériale ne pourront résider en France qu'avec l'autorisation du Président de la République.

Nous vous demandons l'ordre du jour pur et simple et le renvoi du projet aux bureaux.

M. Depeyre. — Au nom de la commission, je maintiens l'ordre du jour avec réserves qu'elle vous a proposé (Très-bien ! aux voix !) en déclarant encore une fois qu'elle a voulu écarter toutes les questions blessantes pour se maintenir sur le terrain des principes.

M. de Goulard, ministre de l'intérieur. — Il ne faut pas qu'il y ait de malentendu entre le gouvernement et l'Assemblée ; nous venons de rendre hommage à vos légitimes scrupules en déposant un projet de loi qui y satisfait.

Il y a autre chose qu'une constatation de principes dans l'ordre du jour motivé, et dans les paroles prononcées par M. Depeyre à la tribune, il y a eu aggravation du blâme contenu dans cet ordre du jour. (Exclamation.) Nous ne pouvons donc l'accepter. (Applaudissements à gauche.)

L'ordre du jour pur et simple est mis aux voix. Un scrutin est demandé, en voici le résultat :

Nombre des votants,	638
Majorité absolue,	320
Pour,	347
Contre,	291

L'Assemblée a adopté l'ordre du jour.

Chronique Locale et de l'Ouest.

La question des Hospices et de M. le Maire de Saumur suscite les réflexions suivantes à l'un de nos lecteurs :

« Monsieur le Rédacteur,

» La commission des Hospices, à propos de ses discussions avec M. Bodin, a fait appel au jugement de ses concitoyens. M. Roland a déjà formulé le sien ; qu'il soit permis à un très-obscur lecteur de l'*Echo* de dire à son tour ce qu'il pense.

» J'avouerai qu'à la lecture de la lettre de M. Bodin à M. Maillé, je n'ai point senti d'abord tout le dégoût sur lequel la commission des Hospices semblait avoir compté.

» Dans le conflit auquel il faisait allusion, M. le Maire avait été obligé de mettre les poüces ; les procès-verbaux en font foi. L'aveu eût été pénible. Or il ne pouvait supposer que sa lettre dût être jamais livrée à la publicité. Rien n'a dû lui sembler plus simple que de raconter les faits tout autrement qu'ils ne s'étaient passés.

» Franchement, depuis deux ou trois ans, nous en avons vu tant d'autres, que la commission a été vraiment un peu naïve en supposant que la divulgation de cette petite espionnerie suffirait pour soulever le dégoût de ses concitoyens. Que voulez-vous, monsieur le Rédacteur, on commence à se blâmer.

» Il est encore un point sur lequel je ne suis point d'accord avec la commission.

» Que Saumur sache ou non avec quel respect des faits M. Bodin a raconté sa petite histoire, en quoi cela peut-il précipiter sa chute ? Tout au contraire, allez. Pour beaucoup, cette façon de faire est la preuve d'un esprit ferme, qui va droit au but, sans s'embarrasser de vains scrupules. Loin d'y perdre, je ne serais pas étonné du tout que notre Maire y gagnât auprès de son parti une candidature aux prochaines élections législatives.

» Au fait, il pourrait bien y avoir pensé.

» Un vieux proverbe dit : comme on connaît les saints on les adore.

» Les partis politiques ont ça de commun avec les saints du calendrier.

» Recevez, etc.

» UN DE VOS LECTEURS. »

Depuis quelques jours, l'infanterie de la garnison d'Angers est exercée, dans les environs, au service des reconnaissances en campagne, et à un système pratique d'orientation mis à la portée des soldats.

Ces études pratiques sont très-bien comprises de nos troupes.

Le temps est changé de nouveau. Après quelques jours d'une température magnifique, la pluie est revenue hier.

L'atmosphère, depuis trois jours, était chargée d'électricité. Un orage s'est déclaré au loin ; à Paris, entr'autre, le tonnerre a grondé, nous disent les journaux de la capitale.

Le ministre de la guerre a signé l'autorisation d'établir à Orléans une école d'artillerie, et, de plus, il a donné son approbation à l'un des plans proposés d'un commun accord par le général de Courville et la municipalité d'Orléans.

Nous croyons savoir qu'on ne tardera pas à commencer les travaux.

Saumur possède un nouvel établissement d'instruction pour les jeunes filles. Les Dames de Saint-André ont ouvert, rue des Payens, des classes pour les jeunes personnes qui désirent compléter leur instruction. Nous savons que déjà les cours sont suivis par plusieurs jeunes filles, et que, pour la rentrée de Pâques, d'autres se sont également fait inscrire.

Les élèves reçoivent, selon leur âge et la position qu'elles sont appelées à occuper, une instruction complète et appropriée à leurs besoins. Il est inutile de dire que l'enseignement de la religion, si utile à notre époque, n'est pas négligé.

Au point de vue de l'hygiène, cet établissement ne laisse rien à désirer, les appartements sont vastes et bien aérés, et un immense jardin bien planté est mis à la disposition des élèves.

Salle de la Mairie.

Mercredi 2 avril, à huit heures du soir,

GRAND CONCERT

DONNÉ PAR

M^{lle} Anna Renzy, soprano, M. Henri Furst, ténor,

Avec le concours de M^{lle} BERSOULLÉ, M^{lle} LOUISA CAUVILLE et M. ALBERT.

PROGRAMME.

PREMIÈRE PARTIE.

1. Fantaisie pour piano et violon ; exécutée par M^{lle} Bersoullé et M. Albert.

2. Grand air de la *Reine de Chypre*, chanté par M. Furst (Halévy).

3. Cavatine de la *Sonnambula*, chantée par M^{lle} Renzy (Bellini).

4. *Adieu, printemps*, fantaisie pour piano, exécutée par M^{lle} Bersoullé (Prudent).

5. Cavatine de *Robert le Diable*, chantée par M^{lle} Renzy (Meyerbeer).

6. Duo de *Roland à Roncevaux*, chanté par M^{lle} Cauville et M. Furst (Mermet).

2^e PARTIE.

1. Sonate pour violon, avec accompagnement de piano, exécutée par M^{lle} Bersoullé et M. Albert (Mozart).

2. Duo de *Lucie de Lammermoor*, chanté par M^{lle} Renzy et M. Furst (Donizetti).

3. Air des *Dragons de Villars*, chanté par M^{lle} Cauville (Maillart).

4. Mélodie (*Ne t'en va pas*), chantée par M. Furst (Georges Rupés).

5. Romance de la *Duchessa di San Giuliano*, exécutée par M^{lle} Renzy (Graffigna) ; Valse (*Il sorriso*), chantée par M^{lle} Renzy (Graffigna).

6. Chanson de *Rigoletto (la donna è mobile)*, chantée par M. Furst (Verdi).

Le piano sera tenu par M. Achille GRAFFIGNA, professeur de M^{lle} Renzy.

PRIX DU BILLET : 3 FRANCS.

On pourra se procurer des billets, à l'avance, chez M^{me} Fischer, chez le concierge de la Mairie et à l'hôtel Budan.

Dernières Nouvelles.

On a distribué le rapport de M. Wallon sur la proposition de MM. Hervé de Saisy et Pory-Papy tendant à féliciter le gouvernement espagnol de l'abolition de l'esclavage.

Il conclut à la non-prise en considération.

Le rapport de M. Dupin, au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi pour la prorogation de l'Assemblée, conclut au projet suivant :

Art. 1^{er}. L'Assemblée se proroge du 6 avril au 25 mai.

Art. 2. Une commission de vingt-cinq membres sera nommée en séance publique et au scrutin secret.

Si l'on en croit certains bruits qui circulaient hier, avant l'ouverture de la séance, le gouvernement aurait l'intention de demander l'ajournement de la question de la municipalité de Lyon.

La majorité conservatrice est énergiquement décidée à combattre cette proposition et à demander que justice se fasse de suite.

Dans un conseil des ministres tenu il y a quelques jours, le gouvernement aurait décidé que des poursuites seraient faites contre les journaux qui ont ouvert des souscriptions en faveur des carlistes. Toutefois, avant de les poursuivre, le gouvernement donnera un avertissement à ces journaux.

M. le marquis de Chasseloup-Laubat, député, ancien ministre, ancien président du conseil d'Etat, est mort dimanche matin. Samedi il avait encore assisté à la séance de la Chambre et pris part au vote.

Rapporteur de la commission de la réorganisation militaire, M. de Chasseloup-Laubat a succombé, pour ainsi dire, à la tâche et travaillé jusqu'à son dernier jour à cette œuvre importante.

Pour les articles non signés : P. GODET.

L'ILLUSTRATION, JOURNAL UNIVERSEL.

N° 1570. — 29 mars 1873.

Texte : Histoire de la semaine. — Courrier de Paris. — Un philanthrope, nouvelle

par M. Peyremal (suite). — Nos gravures. — La Cryptographie : les écritures secrètes dévoilées, les Hiéroglyphes. — Bigarrures anecdotiques, littéraires et fantaisistes. — Les Théâtres. — Revue du mois, par Bertall. — Le monde des affaires (II). — Revue de la Bourse.

Gravures : Le cabecilla Sabals, un des chefs de l'insurrection carliste. — Types et physionomies de l'Espagne : l'antichambre d'un ministre de la République. — Le télégraphe australien (3 gravures). — La France pittoresque (43 gravures). — L'anneau des fiançailles, d'après le tableau de Willems. — Un jour d'orage, d'après le tableau de M. H. de Beaumont. — Revue du mois, par Bertall (42 sujets). — Carte de la ligne télégra-

phique traversant le continent australien. — Echecs. — Rébus.

Santé à tous rendue sans médecine par la délicate farine de Santé Revalésicière Du Barry de Londres. — Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson. — Aucune maladie ne résiste à la douce Revalésicière Du Barry, qui guérit, sans médecine, ni purge, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, algues, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74 000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc.

Cure N° 59,381.

Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs (I-ère), 25 août.

Monsieur, — La Revalésicière Du Barry m'a délivré d'une inflammation d'estomac et des intestins dont j'ai horriblement souffert pendant trois ans. Je ne pouvais supporter aucun aliment ni breuvage, je rendais tout; je désirais la mort, j'avais des pensées de me suicider malgré que je n'eusse que trente ans. C'est la Revalésicière, que j'ai employée en désespoir de cause, qui m'a parfaitement rendu la santé.

F. PERRIOT, marchand.

Cure N° 62,845

Ecrainville (Seine-Inférieure), 27 novembre.

Je souffrais pendant trente-six ans d'un asthme qui me forçait à me relever quatre ou cinq fois chaque nuit par l'oppression qui allait me faire perdre respiration. Il y a huit jours que je prends la Revalésicière Du Barry, et m'en

trouve très-bien. Je dors maintenant très-bien et respire facilement.

J'ai l'honneur, etc.

BOILET, curé.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 6 fr.; 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalésicière qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La Revalésicière chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 36 tasses, 60 fr., ou environ 10c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, COMMON, rue St-Jean, GONDRAUD, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 31 MARS 1873.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	55 70	»	07	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	810	»	7 50	C. gén. Transatlantique, j. juill.	285	»	»
4 1/2 % jouiss. mars.	79 25	»	10	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	660	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	438 25	3 75	»
4 % jouissance 22 septembre.	70	»	»	Crédit Mobilier.	428 75	1 25	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	450	»	»
5 % Emprunt 1871.	»	»	»	Crédit foncier d'Autriche.	995	»	»	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»
Emprunt 1872.	90 65	»	05	Charentes, 400 fr. p. j. aodt.	362 50	2 50	»	OBLIGATIONS.			
— libéré.	89 15	»	05	Est, jouissance nov.	520	»	1 25	Orléans.	276 75	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857.	215	»	2	Paris-Lyon-Méditerr., j. nov.	880	1 25	»	Paris-Lyon-Méditerranée.	272	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860.	391	»	»	Midi, jouissance juillet.	585	»	»	Est.	273	»	»
— 1865, 4 %.	437	»	»	Nord, jouissance juillet.	1008 75	1 25	»	Nord.	283	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	285	»	»	Orléans, jouissance octobre.	853 75	3 75	»	Ouest.	270	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	253 50	»	25	Ouest, jouissance juillet, 65.	530	2 50	»	Midi.	273	»	»
Banque de France, j. juillet.	433 5	»	»	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	945	»	»	Deux-Charentes.	257	»	»
Comptoir d'escompte, j. aodt.	575	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	732 50	2 50	»	Vendée.	247	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	480	»	»	Société Immobilière, j. janv.	18	»	»				
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	337 50	»	»								

GARE DE SAUMUR (Service d'hiver, 11 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.	
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).	omnibus.
9 — 02 — — — omnibus.	
1 — 33 — — — soir, —	
4 — 13 — — — express.	
7 — 27 — — — omnibus.	

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.	
8 — 20 — — — omnibus.	
9 — 50 — — — express.	
12 — 38 — — — soir, omnibus.	
4 — 44 — — — —	
10 — 30 — — — express-poste.	

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

HABILLEMENTS POUR HOMMES ET ENFANTS

SAUMUR, rue d'Orléans, n° 28.

SUCCURSALE

DE LA GRANDE MAISON DE PARIS
Rue Croix-des-Petits-Champs, nos 5, 7 et 9,
QUI A OBTENU CINQ RÉCOMPENSES
Aux Expositions universelles.

SEULE MÉDAILLE D'OR
à l'Exposition
DE LYON
1872

SUCCURSALE DE LA GRANDE MAISON DE PARIS. 1873

MISE EN VENTE

d'assortiments considérables en

HABILLEMENTS POUR HOMMES ET ENFANTS

PRIX FIXE. — SAUMUR, rue d'Orléans, 28. — PRIX FIXE.

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

1^{re}. UNE MAISON, sise à Saumur, rue du Pressoir-Saint-Antoine, dans la cour de la maison portant le n° 20.

Cette maison, occupée par divers locataires, joint MM. Cocard et Gilbert.

2^{me}. UNE PETITE MAISON, située sur le bord du Thouet, à Bagnoux, occupée par le sieur Beranger.

S'adresser, pour tous renseignements et traiter, à M^e LAUMONIER, notaire. (138)

A VENDRE

UN PIANO CARRÉ

Bon pour les commençants. S'adresser au bureau du journal.

M^e MÉHOUS, notaire à Saumur, demande un petit clerc.

A VENDRE OU A LOUER

PETITE MAISON ET JARDIN

Agréablement situés. Bornés au nord par l'enclos des frères de l'Ecole chrétienne et au sud par le jardin de M. Martineau, et près du château d'eau projeté. S'adresser au bureau du journal.

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur, rue Beaurepaire.

A AFFERMER

Pour 6 ou 9 ans, Pour entrer en jouissance le 1^{er} mars 1874.

LA BELLE PRAIRIE DU BRAY

Contenant environ 54 hectares, située près l'Ecole de cavalerie, à Saumur.

S'adresser, pour visiter la propriété et pour tous renseignements, à M^e MÉHOUS, notaire. (130)

ON DEMANDE A LOUER

Présentement ou pour la Saint-Jean 1873,

UNE MAISON, dont les caves soient hors d'eau, comprenant quatre ou cinq chambres à coucher, servitudes et jardin.

S'adresser à M. COLOMBIER, rue Duncan, 7. (156)

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

1^{re} La MAISON exploitée par le Café des Voyageurs, sise à Saumur, rue d'Orléans, n° 55, occupée par M. Nourrisson;

2^{me} Une autre MAISON, joignant la précédente, occupée par M. Guillemet, épicier à Saumur, n° 55.

Ces deux maisons pourraient être louées en totalité ou par parties. S'adresser à M. CARICOU-BOLOGNESI, négociant, rue de Bordeaux, ou à M^e CLOUARD, notaire à Saumur. (150)

A VENDRE

UNE JUMENT BLANCHE

Bonne trotteuse.

S'adresser au bureau du journal.

NOUVEAUTÉS.

MAISON GABORIT

Rue Saint-Jean, 6.

On demande un apprenti.

A VENDRE

D'OCCASION,

DEUX BONS CASIERS, de grandes différentes, pouvant convenir à un coiffeur ou à un marchand grainetier.

S'adresser au bureau du journal.

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

CHAPELLERIE.

GSTUAVE FOUCHÉ

3, rue d'Orléans,

SAUMUR.

Informe sa clientèle qu'il est possesseur du conformateur breveté, qui permet de prendre la mesure exacte de la tête et de fabriquer toutes espèces de coiffures ne gênant nullement. (116)

ON DEMANDE UN MÉNAGE,

la femme sachant faire la cuisine, l'homme connaissant le travail des vignes.

S'adresser au bureau du journal.

UN JEUNE HOMME

pouvant disposer de quatre heures par jour, demande un emploi.

S'adresser au bureau du journal.

Saumur, imp. de P. GODET.